




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


AGENCE
NATIONALE
DU **SPORT**

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL



Campagne 2026

NOTE DE CADRAGE

SOMMAIRE

1

CADRE
GÉNÉRAL

2

ACTIONS
ÉLIGIBLES

3

INFORMATIONS
PRATIQUES

4

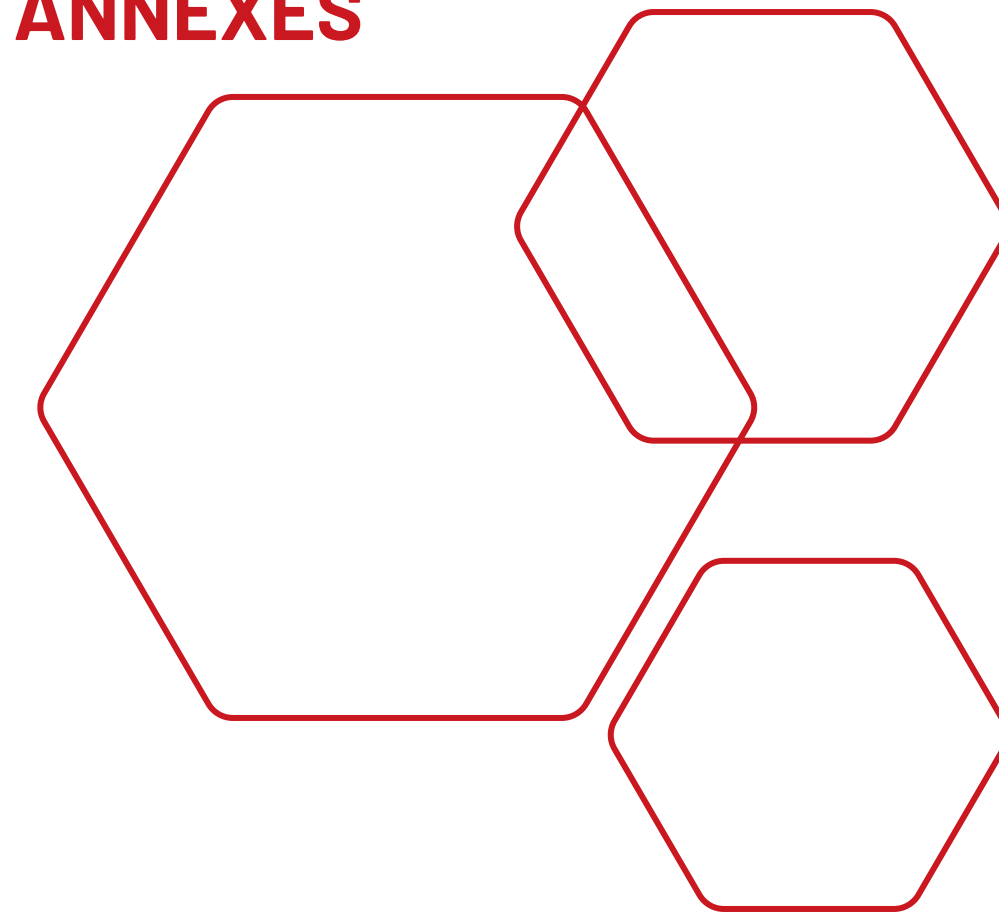
BILAN DES
ACTIONS
FINANCÉES
EN 2025

5

CALENDRIER

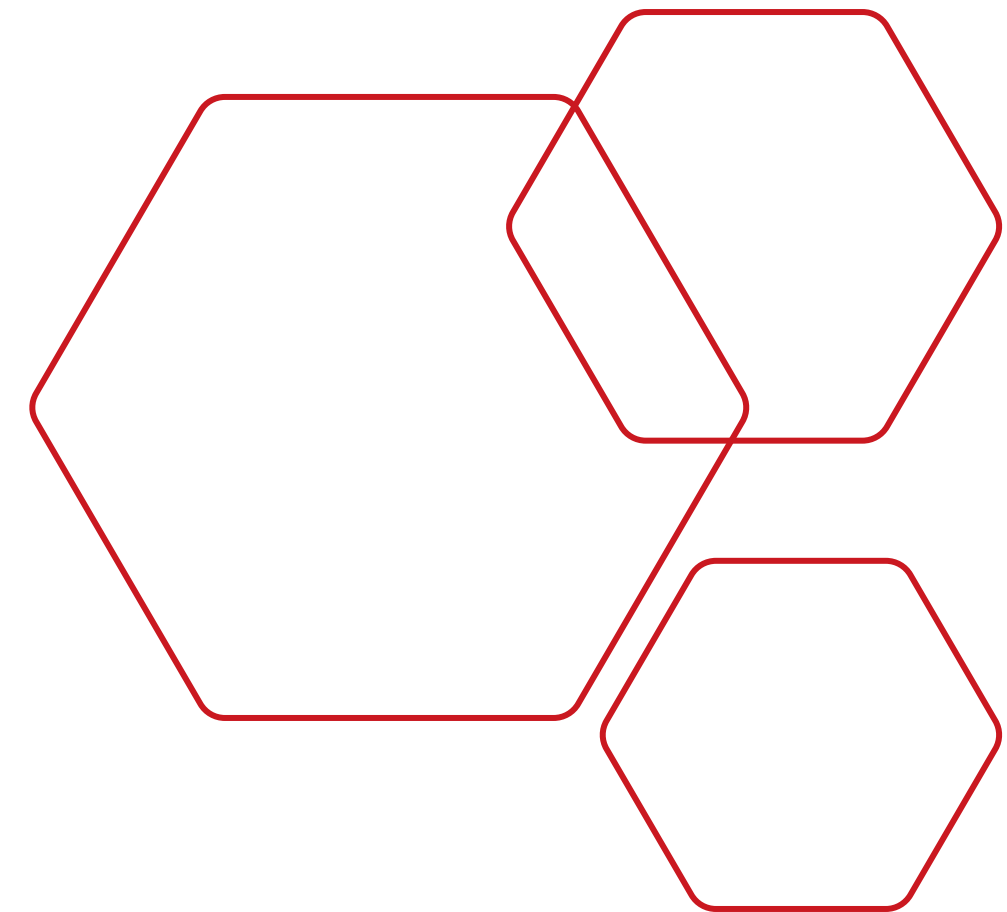
6

ANNEXES





CADRE GÉNÉRAL



CADRE GÉNÉRAL :

➡ L'Olympiade 2025-2028 s'inscrit dans une dynamique exceptionnelle pour le sport français, avec en ligne de mire les Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles en 2028. Cette période doit avant tout contribuer à renforcer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et à faire progresser durablement le nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire. Les campagnes **PSF participent ainsi à la mise en oeuvre des grandes priorités nationales notamment le développement de la pratique féminine, le déploiement de la stratégie nationale sport-santé et sport et handicap (cf. Note de Service ANS/PSF 2026).**

➡ **L'Agence Nationale du Sport consacre 70M€** à la mise en oeuvre des PSF en 2026.

➡ Pour la cinquième année consécutive, la FFBS organise sa campagne de subvention PSF en collaboration avec l'Agence Nationale du Sport (ANS).

La Fédération poursuit un objectif de résultat qui est de tendre **vers 20.000 licenciés au 31 décembre 2030**. Cette ambition passe par la structuration de notre modèle associatif et la dynamique que chacun des clubs affiliés, comités départementaux et Ligues régionales que notre fédération possède.

Il appartient à tous de proposer des actions pour inciter le plus grand nombre à pratiquer nos disciplines et à fidéliser nos licenciés.

La FFBS est dotée, au titre de l'année budgétaire 2026, d'une enveloppe globale de 192.500 € (équivalent à 2025).

CADRE GÉNÉRAL :



La stratégie de développement fédéral au cœur du dispositif

La campagne PSF 2026 participe au développement de nos disciplines et des activités des clubs affiliés, comités départementaux et Ligues régionales :

- En finançant les projets des clubs, des comités et des ligues participant à la mise en œuvre de la stratégie fédérale en allant chercher de **nouveaux licenciés et/ou en fidélisant les licenciés.**
- En **garantissant la pratique du sport pour tous les publics**, à tous les âges de la vie et sur **tous les territoires**, dans **l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération.**
- Par la structuration des territoires en pérennisant les conditions du développement par **la formation, la professionnalisation, la création de nouvelles structures, l'animation et la promotion de nos disciplines.**



Les axes prioritaires de l'année 2026

Poursuite des orientations fixée par le comité directeur en 2025 avec le renforcement du développement de :

- la **pratique féminine (20% de l'enveloppe) par la pratique du Softball et de la pratique Baseball5 mixte ;**
- **l'accueil des personnes en situation de handicap** au sein de nos structures (développement de section Handisport, Sport Adapté, Sport Partagé) ;
- la structuration et la **formation des bénévoles** : encadrants, officiels, dirigeants.

*N.B.: Les actions de développement portées par des **clubs labellisés "Label Club École"** feront l'objet d'une attention particulière.*

CADRE GÉNÉRAL :



Les modalités d'attribution des crédits du PSF

Elles sont ciblées et conditionnées pour rechercher l'efficacité des actions financées. **Les ligues régionales pourront mettre en place une stratégie territoriale concertées** visant à soutenir le déploiement de la stratégie nationale et contribuer à la réussite des politiques fédérales et prioritaires d'État.

La campagne PSF de la fédération doit satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, **tout en répondant aux priorités du projet fédéral.**

L'ANS et la fédération seront attentifs **à l'attribution d'au moins 50% de l'enveloppe globale allouées aux clubs**, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques, en particulier les actions en faveur du public féminin, des personnes en situation de handicap et le développement de programmes sport-santé.



ATTENTION : les aides à l'emploi restent du ressort des services déconcentrés de l'État en charge de la politique sportive. **Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES.** Le souhait de la FFBS est d'orienter le soutien prioritairement en faveur du développement et de la pérennisation d'emploi en fonction des besoins des territoires. La mutualisation de l'emploi entre différentes structures peut être un critère de pérennisation à prendre en compte.

CONTEXTE :

Par ailleurs, les actions suivantes feront l'objet d'une attention particulière et prioritaire :


➔ Correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques, en particulier en direction de la **pratique féminine (à minima 20% enveloppe, soit 38 500€) et des personnes en situation de handicap (à minima 8% de l'enveloppe, soit 15 400€).**

➔ **Actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires (QPV / ZRR) :** Note de service PSF 2026
Annexe 2 : Territoires carencés critères d'éligibilité 2026



PRÉREQUIS À LA DEMANDE DE SUBVENTION :

 Afin de postuler à une subvention PSF 2026, la structure demandant cette subvention doit prendre en compte les prérequis suivants :

- **Être affiliée à la FFBS sur l'année 2026** :  les **structures affiliées à France Cricket ne relèvent plus de la gestion de la FFBS** ;
- **Prendre des licences à la FFBS** pour tous ses adhérents (pour les clubs) ;
- **Être à jour de ces obligations financières antérieures** (appurement des dettes envers l'ANS et transmission des CRF 2025 pour les bénéficiaires de subventions PSF 2025) ;
- Le **porteur de projet doit participer à minima 20 %** du montant total du projet (sur fonds propres, prestations, co-financement, cotisations, réserves, ...), la part du **PSF étant plafonnée cette année à 60 %** du budget total de l'action (80% de subvention publiques maximums).
- Les associations qui disposent de **plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action au titre de plusieurs fédérations** ;
- Les associations **ne peuvent pas déposer une même action sur les deux dispositifs PSF et PST** (Projets sportifs territoriaux → gestion DRAJES/SDJES)

Toute demande ne satisfaisant pas à la totalité de ces critères ne sera pas traitée et le dossier sera rejeté par la commission.

MOTIF DE REFUS DE FINANCEMENT :



Une attention particulière sera portée sur les **obligations administratives et leurs conformités**.

Les **motifs de refus** peuvent être les suivants :

- Le projet à subventionner est **incomplet (Non fourniture des pièces administratives : rapport d'activités 2025, comptes annuels 2025, budget prévisionnel 2026 ; Non fourniture du contrat d'engagement républicain ; Non fourniture du compte rendu financier CRF 2025 pour les bénéficiaires demandant un renouvellement 2026)** ;
- Le **projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires** mis en avant dans la note de cadrage de la fédération et les actions éligibles (objectifs opérationnels, modalités/dispositifs, publics, indicateurs) ;
- Le projet à subventionner n'est **pas prioritaire au regard de l'enveloppe fédérale** et des autres dossiers présentés ;
- Le **projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association** (humaine, matérielle, financière, ...);
- Respect des **seuils de financement : 60% maximum de financement PSF** (80% max des financements publics = cumul des subventions publiques) et à minima **20% de fond du porteur de projet** ;

Les objets du refus seront notifiés via l'outil de gestion LCA.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT :

 **Seuils et plafonds de financement** : Aide minimum de 1 500 € par porteur de projet, abaissé à 1 000 € pour les clubs situés en zones rurales (ZRR, FRR, CRTE volet Rural).

Le montant d'aide PSF pour chaque action subventionnée ne peut pas dépasser 60% du budget prévisionnel de l'action.

TYPE DE STRUCTURES	NOMBRE D' ACTIONS MAXIMUMS	MONTANT MINIMUM PAR ACTION
CLUBS	2 actions maximum N.B. Il n'est pas possible de déposer une même action sur le dispositif PSF et PST	1ère action minimum 1500€ (1000€ - Zones rurales) 2ème action minimum 750€ (500€ Zones rurales)
COMITÉS DÉPARTEMENTAUX	1 action maximum NB : Il faut un minimum de 3 clubs affiliés pour déposer la demande	Minimum 1500€ (1000€ - Zones rurales)
LIGUES RÉGIONALES	3 actions maximum	1ère action minimum 1500€ (1000€ - Zones rurales) 2ème et 3ème action 750€ minimum (500€ - Zones rurales)

ATTENTION : 1 action doit répondre à 1 objectif opérationnel et à 1 modalité/dispositif éligible

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT :



Cas des clubs omnisports

Les sections «Baseball-Softball-Baseball5» d'un club omnisport peuvent déposer un dossier dans le cadre du dispositif PSF.

Attention, les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne pourront pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.

Pour la partie financière, il faudra aussi fournir en pj de la demande, les éléments financiers de la section.



Parasport

Pour rappel, les demandes de financements sur des actions Parasport sont **réservées aux clubs inscrits sur la plateforme Handiguide** ou en cours d'inscription (démarche en ligne devant être réalisée **avant la demande de subvention**).

www.handiguide.sports.gouv.fr



Sport Scolaire

Les actions se déroulant sur le temps scolaire pour **les disciplines d'enseignement obligatoires ne sont pas éligibles, sauf si elles s'inscrivent dans des dispositifs portés conjointement par les ministères de l'Éducation Nationale et des Sports (selon la circulaire n°2017-116)**.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT :



Respect des objectifs opérationnels



Le projet devra s'inscrire impérativement dans un ou plusieurs objectif(s) opérationnel(s) de l'Agence Nationale du Sport et dans les items du plan de développement fédéral (cf. Actions éligibles). Le projet devra inclure des indicateurs concrets pour évaluer la pertinence et la réussite des actions menées.



Respect des dates de campagne



L'éligibilité du dossier est conditionnée au strict respect du calendrier. Le dossier comportant la ou les action(s) proposée(s) au financement PSF doit être **transmis au service instructeur via la plateforme Le Compte Asso au plus tard le 20 Mai 2026 à 12h00** (heure métropolitaine), accompagné de l'intégralité des pièces administratives requises.



Respect des obligations financières antérieures

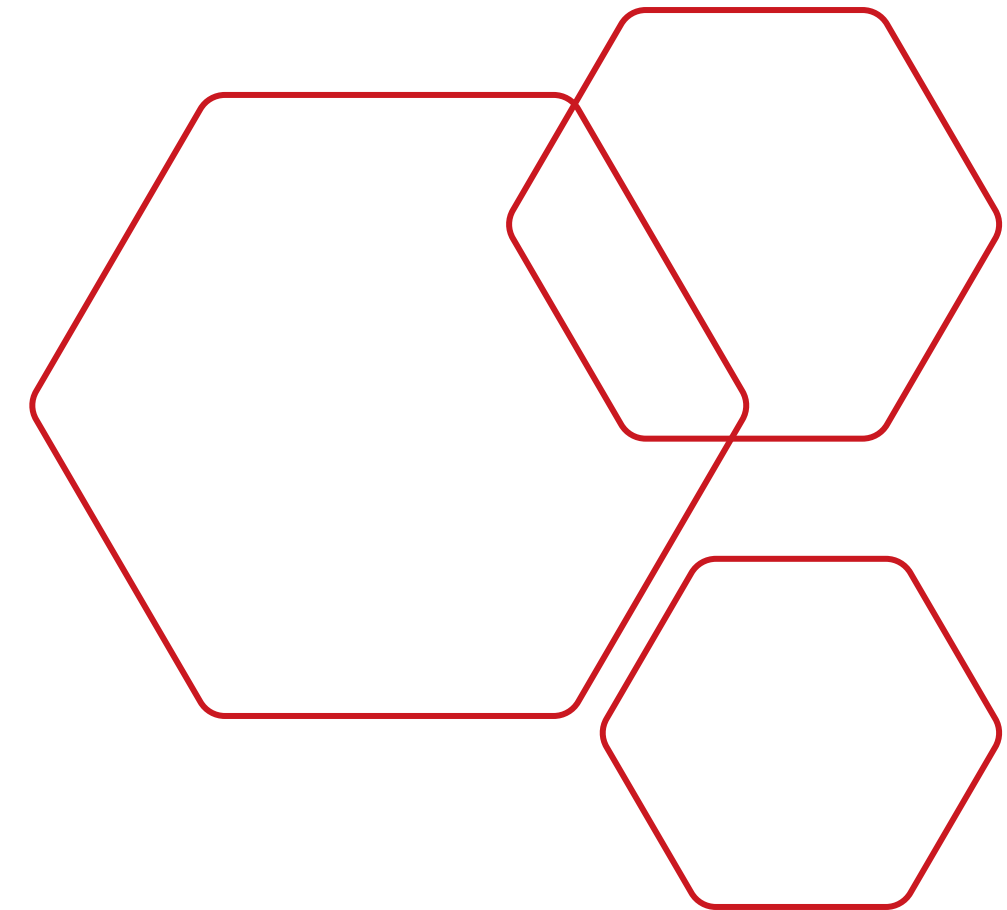


Conditions de recevabilité s'appliquant aux structures bénéficiaires de subventions PSF sur les précédentes campagnes :

- **Si financement PSF 2025** : Transmettre son CRF 2025 sur Le Compte Asso avant la clôture de la campagne 2026 (le délai maximum légal au 30 juin 2026 s'appliquant uniquement aux structures ne sollicitant pas de nouveau financement).
- **Si notification de reversement (années antérieures)** : Procéder à l'apurement de toute dette auprès de l'ANS.



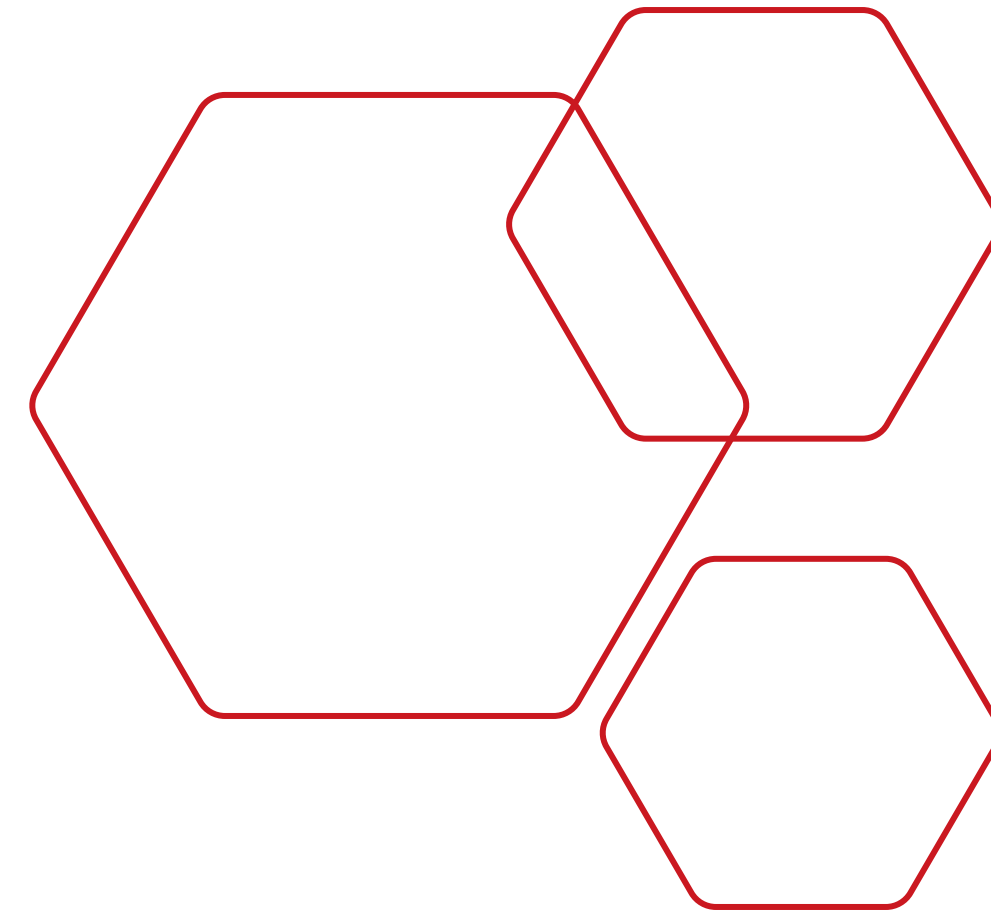
ACTIONS ÉLIGIBLES





2.1

**OBJECTIF
OPÉRATIONNEL**
**“Développement
de la pratique”**



DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FÉMININE DU SOFTBALL

#1

MODALITÉ/DISPOSITIF - PUBLIC FÉMININ

Mise en place d'actions de découverte, d'initiation ou de promotion de la pratique féminine du Softball

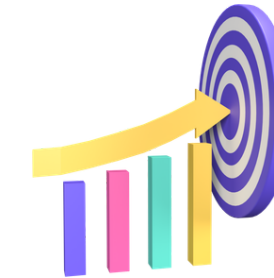


Structures éligibles :

- Clubs
- Comités
- Ligues



Tout public (prioritairement non licenciée)



- Nombre d'actions organisées
- Nombre de participantes
- Nombre de nouvelles pratiquantes licenciées
- Taux de renouvellement des licences

#2

MODALITÉ/DISPOSITIF - PUBLIC FÉMININ

Organiser un événement féminin Softball : tournoi, clinic, camp sur un week-end ou plusieurs 1/2 journées (hors championnats régionaux homologués)



Structures éligibles :

- Clubs
- Comités
- Ligues



Licenciés de tout âge

- Tournois (format classique ou Super League)
- Camps (Régionaux, Nationaux)
- Clinic (Joueuses, Encadrantes, Arbitres)



- Nombre de pratiquantes licenciées
- Taux de renouvellement des licences
- Taux de participation
- Fréquence minimum de séances hebdomadaires

#3

MODALITÉ/DISPOSITIF - PUBLIC FÉMININ

Structuration et développement de la pratique féminine du softball jeune



Structures éligibles :

- Clubs



- Créer une section féminine de softball jeune
- Proposer une offre de pratique softball pour les jeunes filles et adolescentes
- Promouvoir la féminisation dans l'encadrement



- Nombre de nouvelles pratiquantes licenciées
- Nombre d'entraînements organisés
- Taux de participation aux stages vacances du club
- Nombre d'éducatrices impliquées

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE BASEBALL 5 MIXTE

#4

MODALITÉ/DISPOSITIF - PUBLIC BASEBALL5

Mise en place d'actions de découverte, d'initiation ou de promotion du Baseball5



Structures éligibles :

- Clubs
- Comités
- Ligues



Tout public (prioritairement non licencié)

- Attention particulière portée sur les événements organisés sur les Territoires carencés (QPV, Cité éducative, ZRR, FRR, CRTE)



- Nombre de nouveaux pratiquants licenciés
- Taux de renouvellement des licences
- Existe-t-il une séance hebdomadaire minimum dans le club

#5

MODALITÉ/DISPOSITIF - PUBLIC BASEBALL5

Organiser un événement baseball5 : tournoi, clinic, camp sur un week-end ou plusieurs 1/2 journées



Structures éligibles :

- Clubs
- Comités
- Ligues



Licenciés de tout âge

- Tournois (à minima 6 équipes engagées)
- Camps
- Clinics



- Nombre de pratiquants licenciés
- Nombre d'équipes engagées
- Taux de participation
- Nombre de journées organisées

#6

MODALITÉ/DISPOSITIF - PUBLIC BASEBALL5

Structuration et développement de la pratique Baseball5



Structures éligibles :

- Clubs
- Comités
- Ligues



- Créer un club, une section B5
- Proposer une offre de pratique B5 (séances)
- Promouvoir la mixité dans l'encadrement



- Nombre de nouvelles pratiquantes licenciées
- Nombre d'entraînements organisés
- Taux de participation aux stages vacances du club
- Nombre d'éducatrices impliquées

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SCOLAIRE/UNIVERSITAIRE

#7

MODALITÉ/DISPOSITIF - PUBLIC SCOLAIRE

Mise en place d'actions de découverte, d'animation et d'initiation du baseball, du softball ou/et du baseball5
au sein d'établissements sur des temps scolaires



Structures éligibles :

- Clubs
- Comités
- Ligues



Non licenciés de tout âge

- **Cycles scolaires menés dans le cadre d'une collaboration structurée** (conventionnée et agréée), visant à enrichir l'offre sportive scolaire.

*Précisez dans la description de l'action de nom du dispositif :
"Action dans le cadre du dispositif national [Nom du dispositif]"*



- Nombre de jeunes participants
- Nombre d'intervention d'un(e) éducateur(trice) du club au sein d'un établissement
- Nombre de conventions signées entre le club, l'établissement scolaire
- Nombre d'actions co-organisées avec les associations de sport scolaire
- Nombre de transformation en licence

#8

MODALITÉ/DISPOSITIF - PUBLIC ÉTUDIANT

Mise en place d'actions de découverte et d'initiation du baseball, du softball ou/et du baseball5
au sein des universités et établissements d'enseignement supérieur



Structures éligibles :

- Clubs
- Comités
- Ligues



Non licenciés de tout âge



- Nombre d'étudiants participants
- Nombre d'intervention d'un(e) éducateur(trice) du club au sein d'un établissement
- Nombre de conventions signées entre le club, l'établissement
- Nombre d'actions co-organisées avec les associations de sport universitaire
- Nombre de transformation en licence

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE JEUNES

#9

MODALITÉ/DISPOSITIF - PUBLIC JEUNE

Mise en place d'actions de découverte, d'animation et d'initiation du baseball, du softball ou/et du baseball5
au sein d'établissements Hors Temps Scolaire



Structures éligibles :

- Clubs
- Comités
- Ligues



Non licenciés de tout âge

- **Cycles périscolaires** (hors temps scolaire), animations avant ou après la classe, ou durant la pause déjeuner, ex: ateliers sportifs municipaux, centre de loisirs)
- **Cycles extrascolaires** : (hors temps scolaire), animations le mercredi, le week-end ou pendant les vacances (ex: stages sportifs), en établissement et/ou en centre de loisirs



- Nombre de jeunes participants
- Nombre d'intervention d'un(e) éducateur(trice) du club au sein d'un établissement
- Nombre de conventions signées entre le club, l'établissement, et/ou la mairie
- Nombre d'actions co-organisées avec les associations de sport scolaire (USEP, UNSS...)
- Nombre de transformation en licence (prise de licences = carte découverte ou licence)

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE PARASPORT

#10

MODALITÉ/DISPOSITIF - PUBLIC PARASPORT

Mise en place d'actions visant la promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap par les activités adaptés Baseball, Softball, Baseball 5 (inscription sur Handiguide obligatoire)



Structures éligibles :

- Clubs



Promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap : initiations découvertes, clinics encadrants avec interventions de référents spécialisés, activités de sports partagé (handi/valide)



- Nombre d'actions mises en œuvre
- Création de créneaux spécifiques et nombre de licenciés ou participants aux actions ou inscrits dans le créneau
- Création de partenariat avec ESMS

#11

MODALITÉ/DISPOSITIF - PUBLIC PARASPORT

Développement de sections de Softball Adapté au sein du club (inscription sur Handiguide obligatoire)



Structures éligibles :

- Clubs



Création et/ou structuration d'une section Softball Adapté en clubs accueillant des personnes en situation de handicap mental et/ou déficience intellectuelle et/ou psychique (Licence = sport adapté)



- Nombre de pratiquants licenciés
- Taux de renouvellement des licences
- Taux de participation sur séances
- Nombre de créneaux Softball Adapté dans le club

#12

MODALITÉ/DISPOSITIF - PUBLIC PARASPORT

Développement de sections de Blind Baseball au sein du club (inscription sur Handiguide obligatoire)



Structures éligibles :

- Clubs



Création et/ou structuration d'une section BlindBaseball accueillant des personnes en situation de handicap ou de déficience visuelle (Licence = handisport)



- Nombre de pratiquants licenciés
- Taux de renouvellement des licences
- Taux de participation sur séance
- Nombre de créneaux Blind Baseball dans le club

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE ÉQUIPE TECHNIQUE RÉGIONALE

#13

MODALITÉ/DISPOSITIF - ETR

Mise en place d'actions dans le cadre de l'Equipe Technique Régionale (ETR)



Structures éligibles :

- Liges



Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélections et campagne de détection
Actions complémentaires d'entraînement pour les jeunes talents âgés de moins de 18 ans : regroupements, stages, suivi individualisé...



- Nombre de licenciés accédant à une ou plusieurs journées de détection
- Nombre de stages, regroupements, d'événements sportifs

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

FORMATION DES DIRIGEANTS

#14

MODALITÉ/DISPOSITIF - DIRIGEANT

Mise en place d'actions d'accompagnement visant à la montée en compétences et à la prise de fonction de dirigeants bénévoles



Structures éligibles :

- Ligues



Dirigeants bénévoles :

- Organisation* de **modules de formation et/ou d'initiation** réalisés par la Ligue (à minima : délivrance d'attestations de présence pour certifier l'engagement des participants)
- Participation à des actions de formation organisées par des organismes ressources du mouvement sportif et associatif (CROS, CDOS, LDA, LMA, etc.)



- Nombre de sessions organisées
- Nombre de personnes formées, initiées
- Nombre de comités impliqués dans l'organisation de sessions de formations (maillage territorial)
- Nombre d'action mutualisées avec d'autres Ligues, CD (collaboration territoriale)

N.B. : Les dirigeants participants à ces actions doivent être indentifiés sur l'extranet (mention "dirigeant" sur la licence).

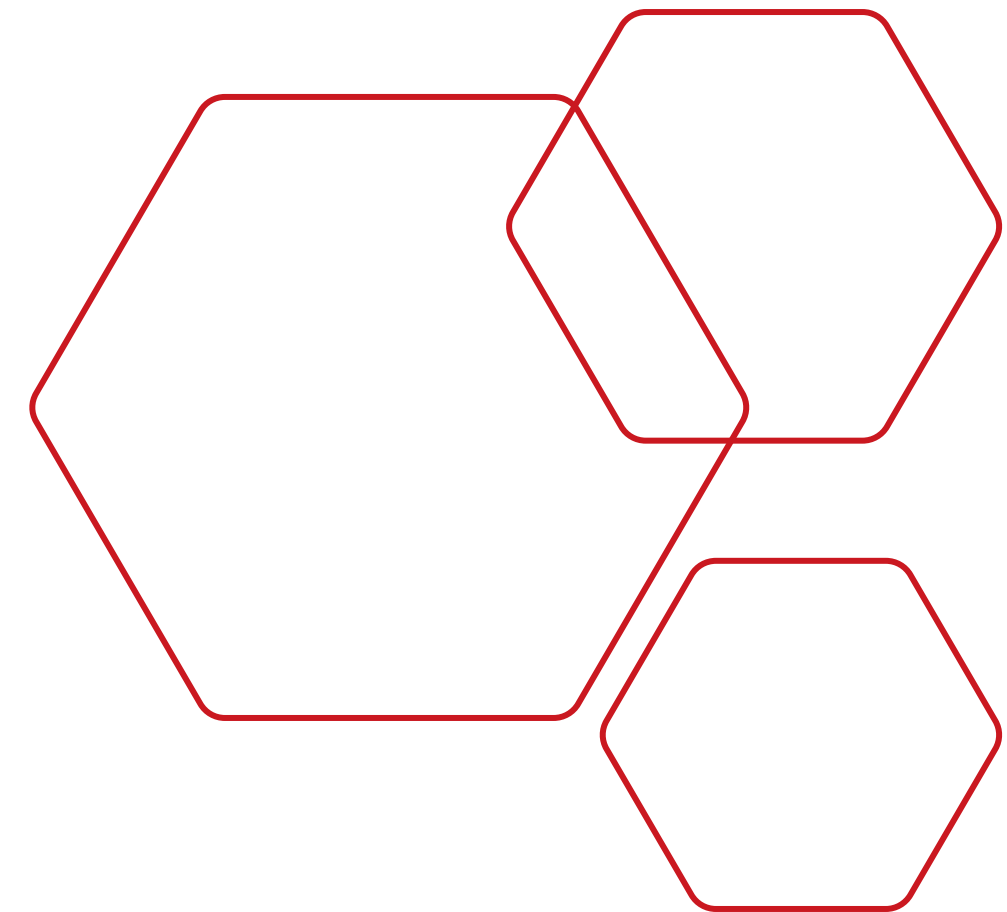
**Préciser si l'intervention est réalisée par un prestataire extérieur ou interne à la Ligue. Si création de contenu pédagogique en interne à la Ligue = demande de validation préalable des services fédéraux référents (Vie associative FFBS / INFBS)*



2.2

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

**“Accession
territoriale au
sport de haut
niveau”**



ACCESSION TERRITORIALE FORMATION

#20

MODALITÉ/DISPOSITIF - FORMATIONS

Mise en place d'actions de formations fédérales (officiels, entraîneurs, animateurs, ...)



Structures éligibles :

- Ligues



Licenciés tout public

- Organisation de formations fédérales* d'encadrants et d'officiels
- Participation séminaire d'instructeurs (cf. INFBS)

**Pour chaque action de formation : demande d'agrément à réaliser auprès de l'INFBS*



- Nombre de formations
- Nombre de personnes formées
- Taux de réussite
- Nombre de comités impliqués dans l'organisation de sessions de formations (maillage territorial)

ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU

ACADÉMIES LABELLISÉES

#22

MODALITÉ/DISPOSITIF - PERFECTIONNEMENT

Mise en place d'actions dans le cadre des ALB et ALS



Structures éligibles :

- Clubs



- Action des Académies Labellisées Baseball (ALB) relevant d'un club dans le cadre du PPF (obligation de respecter le cahier des charges ALB)
- Action des Académies Labellisées Softball (ALS) relevant d'un club dans le cadre du PPF (obligation de respecter le cahier des charges ALS)



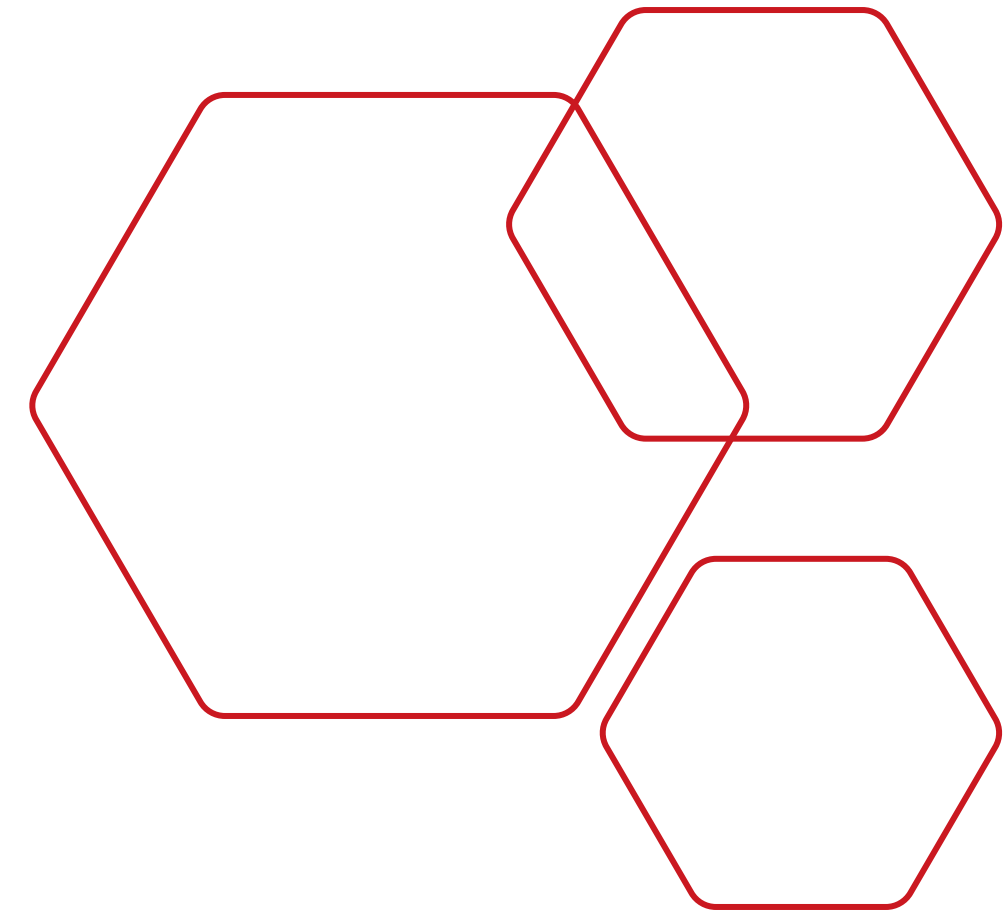
- Nombre de licenciés identifiés dans l'ALB ou ALS
- Respect du cahier des charges de la DTN
- Labélisation active



2.3

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

**“Promotion du
Sport Santé”**



PRÉVENTION SANTÉ PAR LE SPORT

#30

MODALITÉ/DISPOSITIF - SANTÉ

Mise en place d'actions dans le cadre de la prévention santé par le Baseball, le Softball et/ou le Baseball5



Structures éligibles :

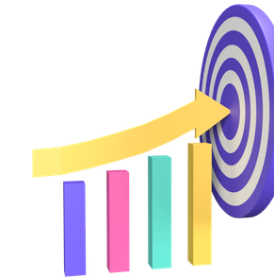
- Clubs
- Comités
- Ligues



Tout public :

- **Activité physique à visée de prévention et de préservation de la santé** (Sport santé Bien être, prévention primaire)
- **Activité physique adaptée intégrée à un parcours de santé** (Activités Physiques Adaptées, prévention public atteint de maladies chroniques, Sport sur ordonnance, ...)

(Précisions : Annexe 8 - Note de Cadrage ANS_PSF)



- Nombre d'événements organisés
- Nombre de nouveaux licenciés
- Nombre de clubs impliqués, de participants
- Nombre de conventions passées avec des instituts médicaux, maisons sport santé

#31

MODALITÉ/DISPOSITIF - SANTÉ

Mise en place d'une activité BaseballFit



Structures éligibles :

- Clubs
- Comités
- Ligues



Création et développement de l'activité sport santé "**BaseballFit**" (activités récurrente sous forme de séances régulières et/ou de cycles) en club ou en Etablissements spécialisés (ESMS, Maisons Sport Santé, ...)



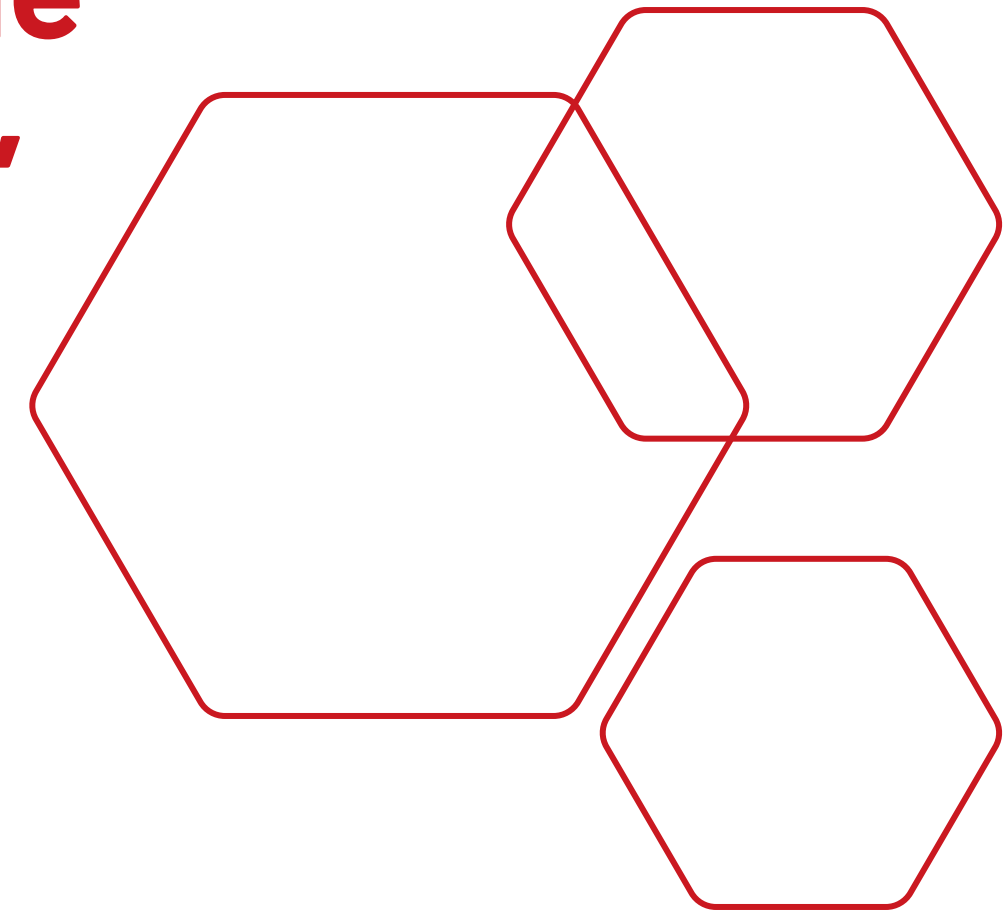
- Nombre de séances/cycles organisés
- Nombre de participants
- Nombre de nouveaux licenciés
- Nombre de clubs impliqués
- Nombre de conventions passées avec des instituts médicaux, maisons sport santé



OBJECTIF OPÉRATIONNEL

2.4

**OBJECTIF
OPÉRATIONNEL**
**“Développement
de l'éthique et de
la citoyenneté”**



DÉVELOPPEMENT ÉTHIQUE ET CITOYENNETÉ

#40

MODALITÉ/DISPOSITIF - SENSIBILISATION

Mise en place d'actions de prévention contre toutes les formes de violence (physiques, psychologiques, sexuelles, sexistes, harcèlement, ...) et les discriminations dans le sport



Structures éligibles :

- Clubs
- Comités
- Ligues



Action de sensibilisation et/ou de formation contre tout comportement discriminatoire, déviant ou violent

À préciser dans la description de l'action : le public visé (encadrants, pratiquants, accompagnants, ...), le nombre de séances et le format de l'intervention, et éventuellement les organismes partenaires ou prestataires



- Nombre d'actions réalisées
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre d'outils créés et/ou mis à disposition des licenciés

#41

MODALITÉ/DISPOSITIF - SENSIBILISATION

Mise en place d'actions écocitoyennes



Structures éligibles :

- Clubs
- Comités
- Ligues



Action avec une pratique écocitoyenne (recyclage, protection de l'environnement, ...)

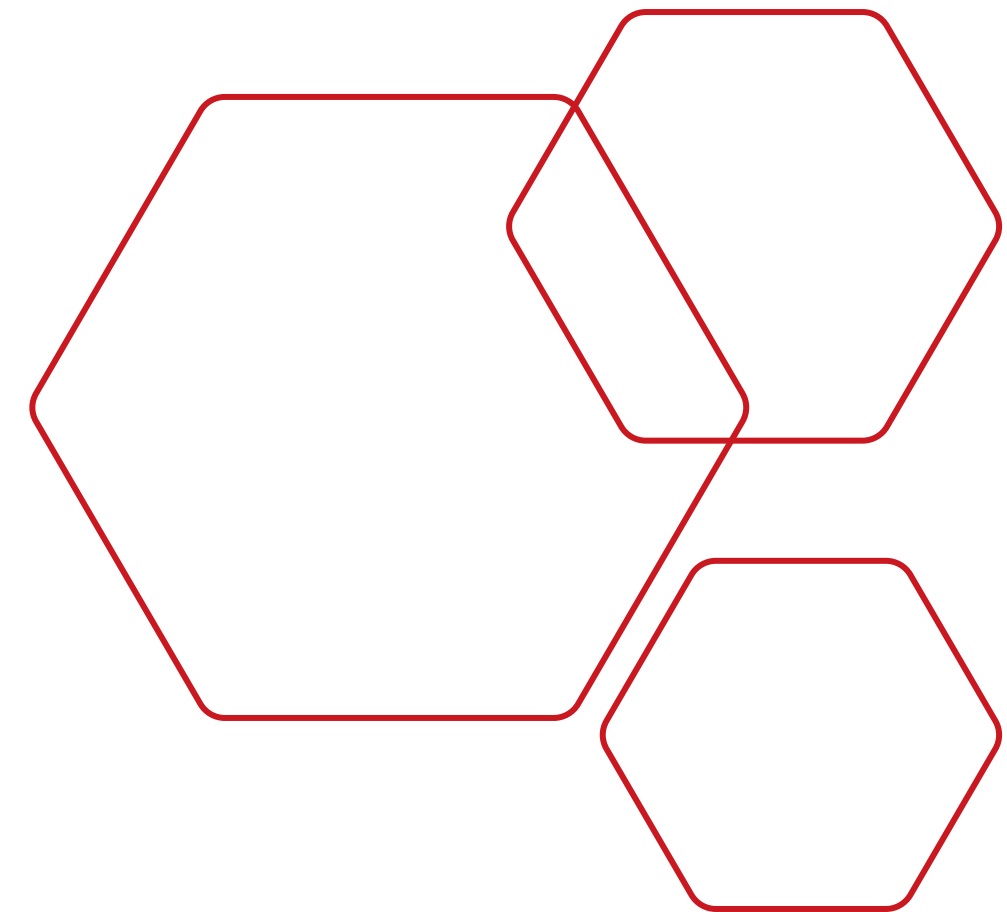
À préciser dans la description de l'action : le format de l'action, la récurrence, les moyens utilisés et les bénéfices attendus



- Nombre d'actions réalisées
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre d'outils créés et/ou mis à disposition des licenciés

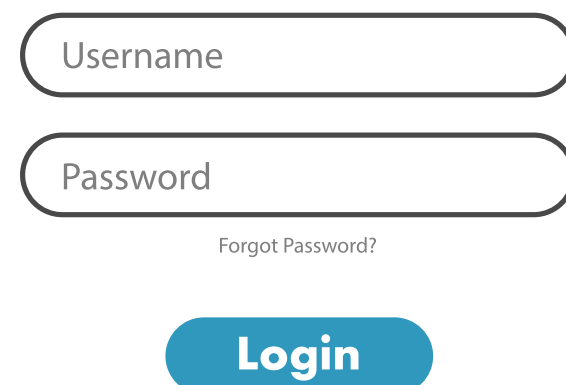


INFORMATIONS PRATIQUES



Bonnes pratiques pour déposer un dossier :

1 - ACCÈS AU COMPTE DE L'ASSO



Une guide d'utilisation de l'outil en ligne « **Le Compte Asso** » (LCA) pour vous guider dans la saisie de votre demande de subvention

[Tutoriel : Comment créer un compte \(LCA\)](#)

2 - GESTION DE L'ADMINISTRATIF



Renseigner/Mettre à jour les informations et données administratives de l'association (adresse postale, numéro de SIRET, RIB, et nom exact de l'association)

[Tutoriel : Consulter/modifier les informations administratives dans son compte asso \(LCA\)](#)

3 - SAISIE DE LA DEMANDE



Munissez vous des informations suivantes, nécessaires à la rédaction de votre demande en ligne : **Numéro d'affiliation** de la structure ; **Code de votre Territoire** (voir en annexe) ; Dispositif fédéral de rattachement de l'action (PSF + territoire)

[Tutoriel : Demander une subvention \(LCA\)](#)

Bonnes pratiques pour rédiger la description d'un projet :

QUALITÉ DU PROJET ≠ QUANTITÉ DE TEXTE

L'enjeu est de faciliter le travail d'analyse des instructeurs en rendant votre projet concret et votre action évaluable.

1. DESCRIPTION DE L'ACTION : DU CADRE GÉNÉRALE VERS LE DÉTAILLÉ

Définir des objectifs clairs et concrets répondant à un diagnostic précis :

"Quoi ?" : utilisez des verbes d'action = créer un.e [...], structurer l'offre [...], promouvoir le [...]. Restez précis et concis (développer = trop vague)

"Pourquoi ?" : utiliser des états des lieux, des constats chiffrés, liez vos objectifs à des données territoriales et/ou fédérales et évitez les généralités non pertinentes. Simplifiez la lecture par des listes à puces (ex. Contexte : ..., Besoins : ..., Enjeux : ...,)

Décrire le plan d'action et le cadre opérationnel :

"Comment ?" : détaillez de manière concrète le déroulement de votre action sur l'année. Simplifiez la lecture pour l'instruction par des listes à puces, par listes numérotées, par actions, ou par périodes, ...

- La planification : indiquez les dates ou périodes, la fréquence/récurrence, la durée et le.s lieu.x où se déroule l'action
- Le type d'actions (recrutement, fidélisation, perfectionnement, formation) : séance d'animation scolaire, séance d'initiation grand public, clinics adhérents, formations d'encadrants, créneau section handisports, ...
- Les intervenants : encadrants (bénévoles, salariés), partenaires
- Les publics ciblés : indications spécifiques sur le public : tranches d'âges, catégories, adhérents, grand public...

2. DÉTERMINATION DES INDICATEURS = ÉVALUATION DE L'ACTION

Résultats attendus : mesurer la pertinence de vos actions

"Combien" : Indicateurs quantitatifs = ex. : nombre d'actions prévues, nombres de participants attendus, nombre de licenciés N+1 projetés, nombre de partenaires au projet, ...

"Quels Impacts" : Indicateurs qualitatifs (mesurable) = ex. : taux de satisfaction, taux de conversion, taux de renouvellement, ...

Bonnes pratiques pour établir le budget prévisionnel d'un projet :

Afin de garantir une lecture fluide et une analyse pertinente de votre projet par les services instructeurs, il est impératif de soumettre un budget fondé sur des estimations de dépenses (CHARGES) et de recettes (PRODUITS) **au plus proche de la réalité économique de votre action et de votre structure.**



Équilibre du budget = signe de viabilité de l'action :

- Budget prévisionnel de l'action = équilibré (Total des Charges = Total des Produits) :
→ Si un BP d'action génère un bénéfice prévisionnel = l'action a-t-elle besoin d'être subventionnée ?
→ Si un BP d'action génère un déficit prévisionnel = l'action va-t-elle être réalisée ?
- **Conseil pratique** : utilisez la ligne "Fonds propres" en recettes pour ajuster l'équilibre dans le Budget Prévisionnel (*N.b. : le bilan financier peut toutefois être déficitaire ou excédentaire → seuil raisonnable*)



Ventilation des dépenses par logique d'ACTION :

- Le PSF est une **subvention d'action** (de création de valeur ajoutée pour l'association). Le **PSF n'est pas** :
- Une subvention de **fonctionnement** = structuration/promotion de l'association, activités régulières de compétition sportive, ...
 - Une subvention d'**investissement** = matériel lourd, stock de textiles, et aménagement terrain (limitation à 500€/unitaire pour le matériel).
 - Une subvention à l'**emploi** = soutien une part des coûts et charges des salariés intervenant sur le projet. Pour toutes information sur les aides à l'emploi → ANS PST
 - **Conseil pratique** : pour les dépenses de matériel utilisée et la participation de personnel affectées à l'action, veillez à appliquer un prorata = prévoir une limite pour le poste "Salaire et Charges" à 50% ; et pour le poste "Achat de matériel" à 30% des dépenses totales de l'action.



Plafonds et seuils de subventions :

- **Plafond PSF*** = 60% du montant total de l'action
- **Plafond des aides publiques** (compte 74) = 80% du montant total de l'action
- **Seuil Autofinancement** = 20% du montant total de l'action (fonds propres, ventes, prestations de services, cotisations, dons, ...)
- **Seuil de la subvention** = 1500€* rabaissée à 1000€ (ZRR et CRTE)
- **Attention** : la valorisation des contributions volontaires/bénévoles apparaissent à titre indicatif mais n'interviennent pas dans le calcul du budget total de l'action.

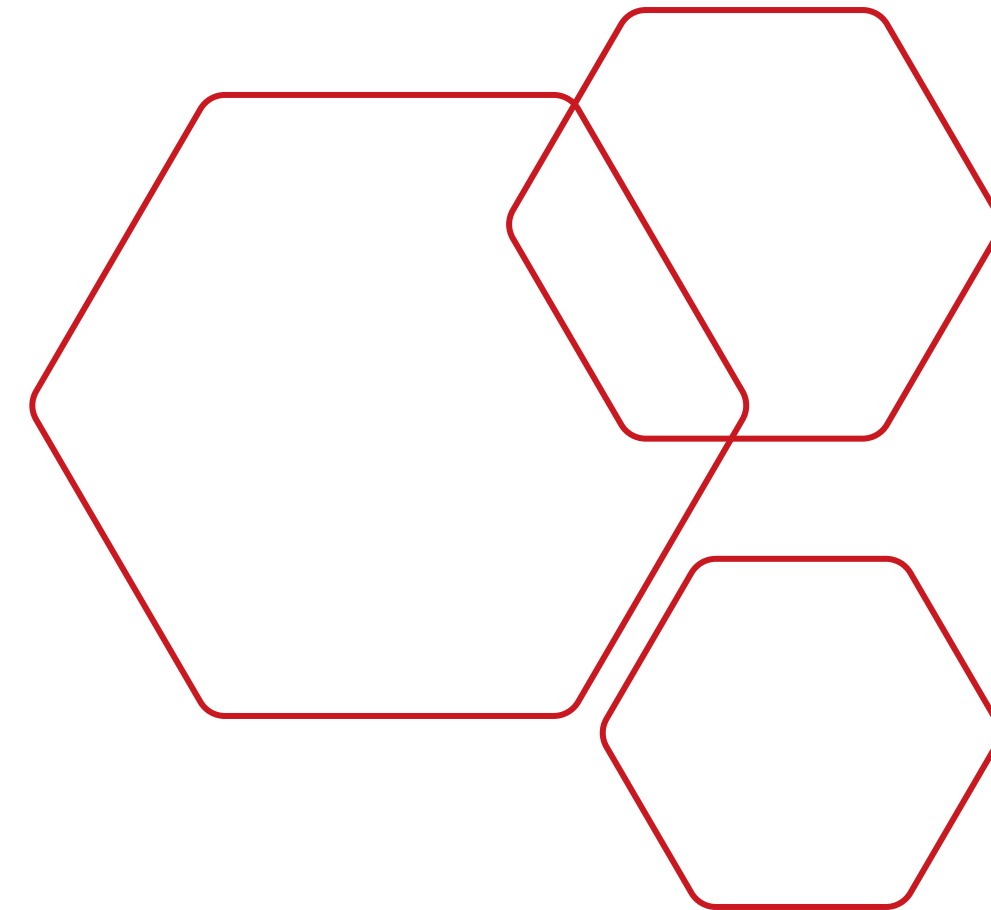


ATTENTION : Le taux de financement PSF est plafonné à 60 % du budget total (budgets prévisionnels et réalisés)



4

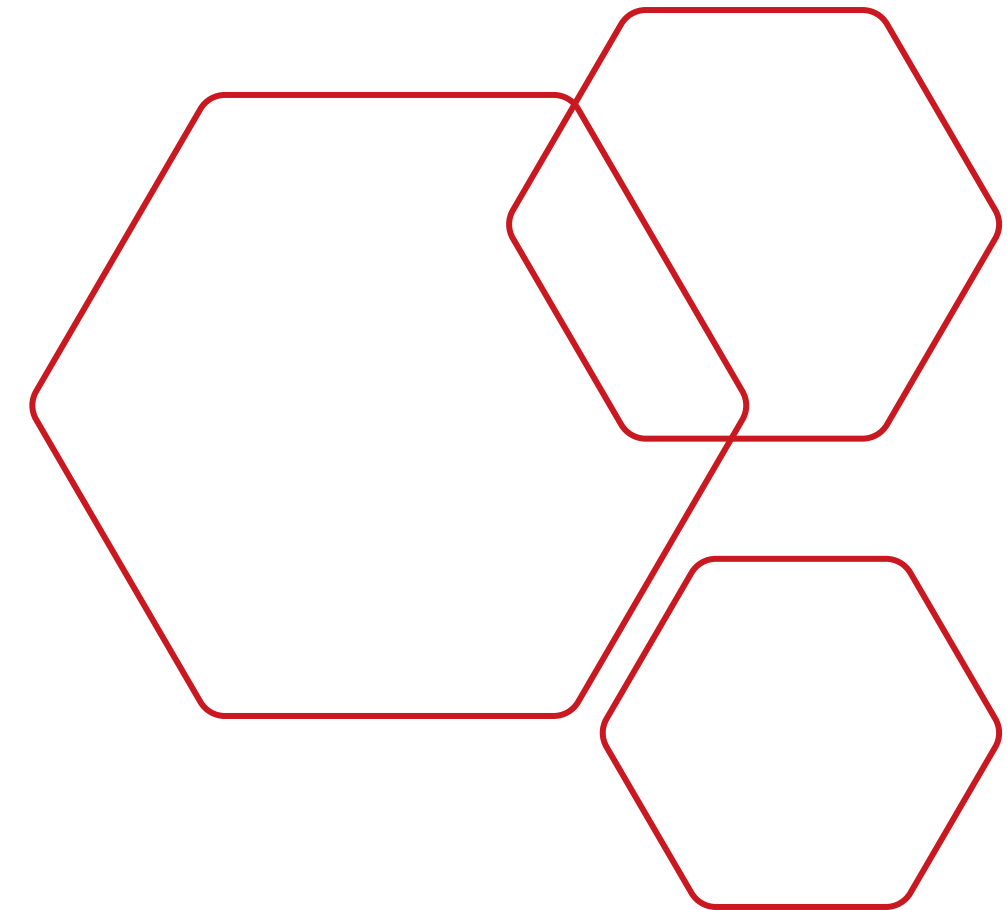
BILAN DES ACTIONS FINANCÉES EN 2025

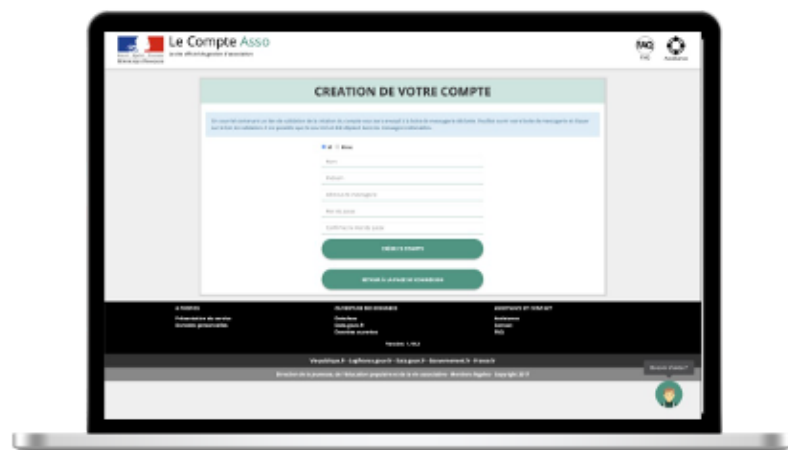




4.1

JUSTIFIER SES ACTIONS DE LA CAMPAGNE 2025





COMPTE RENDU FINANCIER (CRF) 2025 : JUSTIFIER SES ACTIONS

RAPPEL : LE CRF DOIT ÊTRE REMPLI POUR CHAQUE ACTION FINANCÉE EN 2025

Situation du bénéficiaire	Action(s) réalisée(s) en 2025	Action(s) en cours de réalisation	Action(s) non réalisée(s)
Demande de renouvellement PSF 2026	Saisie du CRF sur LCA et transmission avant le dépôt du nouveau dossier de subvention 2026, au plus tard le 20 mai 2026	Signaler la situation en contactant le/la référent.e régional.e PSF pour connaître les possibilités de dépôt demandes 2026	Si une action n'a pas été réalisée, lors de la saisie du CRF répondre « non » à la question « Ce projet a-t-il été réalisé ? », le CRF doit être transmis au plus tard le 20 mai 2026
Pas de demande de renouvellement PSF 2026	Saisie du CRF sur LCA et transmission au service instructeur au plus tard le 30 juin 2026  <i>la non transmission des CRF entraine une demande de reversement des fonds alloués</i>	Saisie du CRF sur LCA et transmission au service instructeur au plus tard le 30 juin 2026  <i>la réalisation partielle d'une action peut entrainer une demande de reversement d'une partie des fonds alloués</i>	Saisie du CRF sur LCA en signalant la "non réalisation de l'action" et transmission du CRF au plus tard le 30 juin 2026  <i>la non réalisation d'une action entraine une demande de reversement des fonds alloués</i>

IMPORTANT : Le dépôt du Compte Rendu Financier (CRF) est une obligation réglementaire, que l'action ait abouti ou non. Tout retard ou défaut de transmission peut rendre votre nouvelle demande de subvention irrecevable et déclencher une procédure de remboursement des sommes perçues.



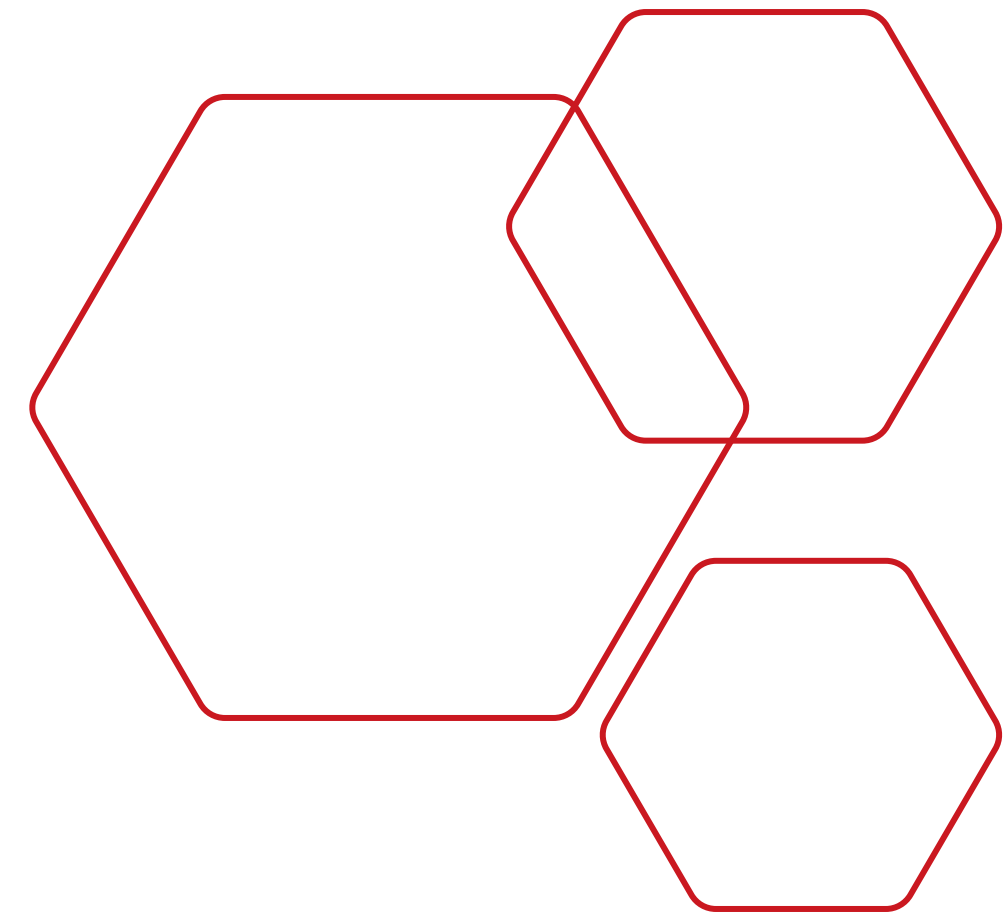
COMPLÉTER LE COMPTE-RENDU FINANCIER 2025 (pour les bénéficiaires PSF 2025)

Le compte-rendu financier de votre action est à compléter de manière dématérialisée sur “Le compte Asso”. Voici les étapes à suivre pour le remplir de la bonne manière :

1. Se connecter sur Le Compte Asso
2. Se rendre sur « Saisir les comptes-rendus financiers »
3. Cliquer sur le logo
4. Indiquer si le projet a été réalisé ou pas
5. Décrire la mise en oeuvre de l'action réalisée
6. Renseigner les informations relatives au public bénéficiaire
7. Indiquer les dates et lieux de réalisation
8. Renseigner les indicateurs et objectifs réalisés
9. Indiquer le montant réalisé dans le cadre de l'action ainsi que le budget réalisé
10. Remplir la partie « Annexe »
11. Renseigner la partie « Représentant légal et signature »
12. Transmettre le compte-rendu au service instructeur



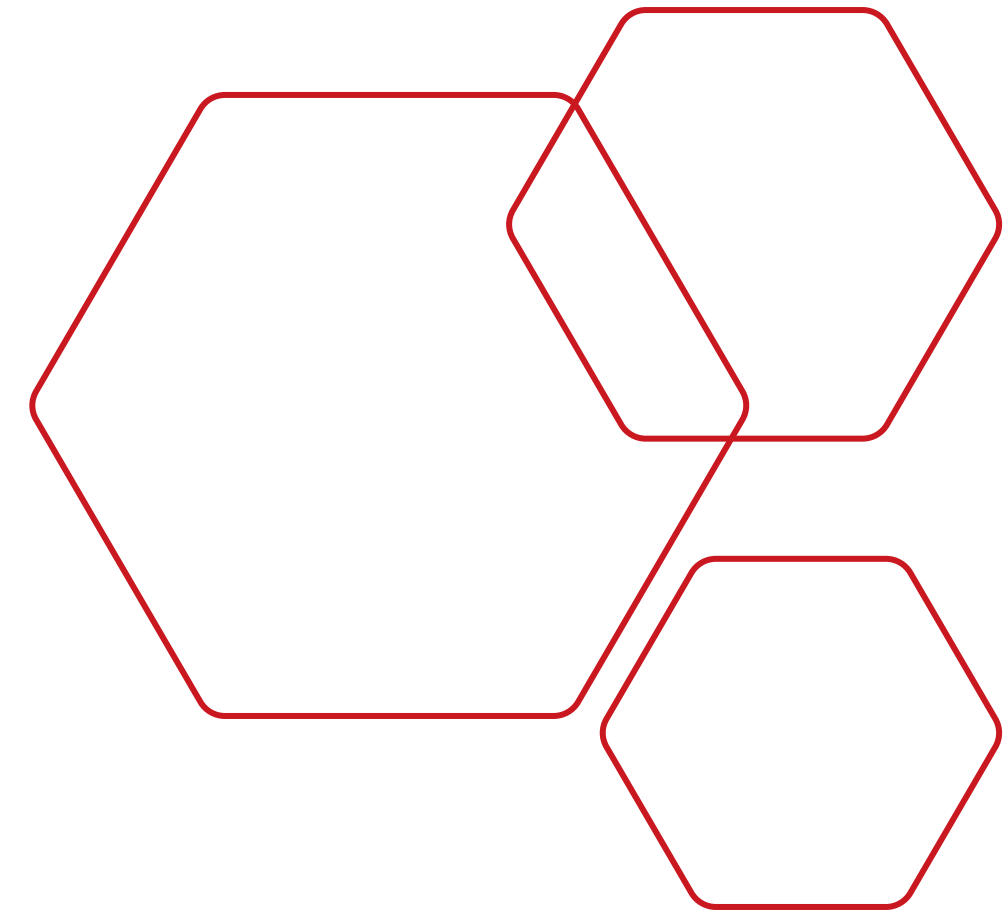
TUTO CRF 2025





5

CALENDRIER





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

Lancement
de la campagne 2026
Ouverture de la
plateforme de dépôt de
dossiers
sur “Le Compte Asso”



20/04/2026



20/05/2026 à 12h



Clôture
de la campagne 2026
Dépôt de dossiers 2026 et
transmission des CRF 2025
(pour les bénéficiaires 2025)
sur “Le Compte Asso”

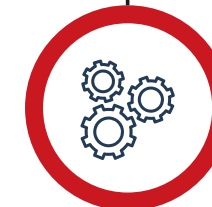
Date de la commission
de répartitions des
fonds de la FFBS
Validation 2026



16/06/2026



30 Juin 2026



Date butoir de dépôt
des CRF 2025 pour les
bénéficiaires ne
renouvellant pas leur
demande en 2026
sur “Le Compte Asso”

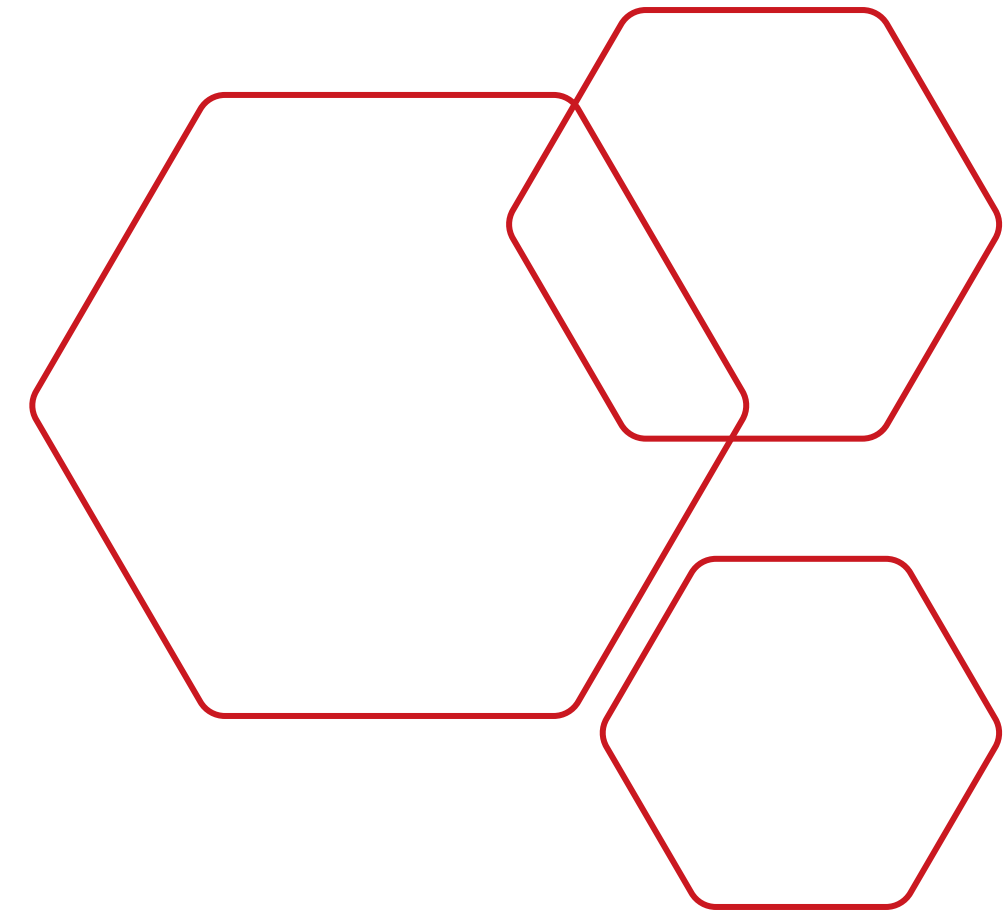
Mise en paiement et
mise à disposition de la
notification de décision
sur “Le Compte Asso”



Juillet à septembre



ANNEXES





*LCA = Le Compte Asso

Territoire concerné	Code LCA*	Nom du service instructeur	Contact mail	Référents	Adresse de messagerie
Auvergne-Rhône-Alpes	977	Fédération	psf@ffbs.fr	Boris ROTHERMUNDT	boris.rothermundt@ffbs.fr
Bourgogne-Franche-Comté	978	Fédération	psf@ffbs.fr	Boris ROTHERMUNDT	boris.rothermundt@ffbs.fr
Bretagne	979	Fédération	psf@ffbs.fr	Elliot FLEYS	elliot.fleys@ffbs.fr
Centre-Val de Loire	980	Fédération	psf@ffbs.fr	Elliot FLEYS	elliot.fleys@ffbs.fr
Grand Est	981	Fédération	psf@ffbs.fr	Boris ROTHERMUNDT	boris.rothermundt@ffbs.fr
Hauts-de-France	982	Fédération	psf@ffbs.fr	Charline GARTNER	charline.gartner@ffbs.fr
Île-de-France	983	Fédération	psf@ffbs.fr	Vincent CASSIER	vincent.cassier@ffbs.fr
Normandie	984	Fédération	psf@ffbs.fr	Elliot FLEYS	elliot.fleys@ffbs.fr
Nouvelle Aquitaine	985	Fédération	psf@ffbs.fr	Charline GARTNER	charline.gartner@ffbs.fr
Occitanie	986	Fédération	psf@ffbs.fr	Vincent CASSIER	vincent.cassier@ffbs.fr
Pays de la Loire	987	Fédération	psf@ffbs.fr	Elliot FLEYS	elliot.fleys@ffbs.fr
PACA	988	Fédération	psf@ffbs.fr	Charline GARTNER	charline.gartner@ffbs.fr
Territoires Ultramarins	Contacteur le référent	Fédération	psf@ffbs.fr	Boris ROTHERMUNDT	boris.rothermundt@ffbs.fr



Article 75.2 du Règlement intérieur de la FFBS portant sur la composition des membres de la commission fédérale de répartition des fonds dédiés aux clubs, comités départementaux et Ligues régionales

La commission est composée :

- sans limite de temps :

- du président de la fédération ou de l'un des vice-présidents dûment mandaté,
- du secrétaire général ou du secrétaire général adjoint,
- du trésorier général ou du trésorier général adjoint,
- du directeur technique national ou son représentant dûment mandaté,
- du président de la commission fédérale financière ou son représentant, membre de ladite commission, dûment mandaté,
- du président de la commission fédérale juridique et réglementation ou son représentant, membre de ladite commission, dûment mandaté,
- de la secrétaire générale de France Cricket désigné par le comité directeur de France Cricket,
- du directeur général de France Cricket désigné par le comité directeur de France Cricket,

- ainsi que de représentants territoriaux* élus par leurs pairs respectifs, pour une durée de deux ans :

- un président de ligue régionale
- un président de comité départemental
- deux présidents de clubs.

- ainsi que des personnes invitées

- le référent de l'ANS en tant qu'observateur
- le référent du comité d'éthique de la FFBS

***Représentants territoriaux 2026:**

Ligues Régionales : Thomas Massé
Comités Départementaux : Mario Brelle
Clubs : Miriam Romero - David Ten Eyck



CONTACTS



www.ffbs.fr



psf@ffbs.fr



Vincent CASSIER
06.60.69.16.83



Elliot FLEYS
06.25.24.56.92



Charline GARTNER
06.34.16.70.59



Boris ROTHERMUNDT
06.08.85.57.16



Campagne 2026